

DEMANDE DE LOCATION
SALLE « LOUISE MICHEL »
ASSOCIATIONS

ANNEE 2023

Préambule :

La Ville de Petit-Couronne est maître de la tenue du planning de location de la salle. Elle se réserve le droit d'arbitrer dans le cas où plusieurs personnes seraient candidats pour la même date.


De même, la Ville de Petit-Couronne serait contrainte d'annuler la réservation, même après un accord écrit, dans le cas où des élections seraient programmées soit le jour de la réservation, soit le lendemain du jour de la réservation, la salle « Louise Michel » étant désignée comme bureau de vote.

Seules les associations de la Ville sont autorisées à louer pour des manifestations qui sont compatibles avec la destination des lieux (salon, spectacles, assemblée générale...). Aucune autorisation pour des manifestations à but lucratif autres qu'associatives ne sera délivrée. Le locataire devra être une personne majeure et un responsable dûment mandaté par une collectivité ou par une association.

Demande de la location :

Le demandeur est à la fois le signataire du contrat de location, le représentant pour les états des lieux d'entrée et de sortie. Si ces conditions ne sont pas remplies, la ville de Petit Couronne se réserve le droit d'annuler la demande à tout moment.

La salle « Louise Michel » située rue du Pommeret à Petit-Couronne :

Nom, Prénom : _____ 

Représentant de : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Motif de l'occupation : *cocher*

- Conférences
- Expositions
- Manifestations ouvertes au public. **Merci d'indiquer le type de manifestation**

-
- Repas
 - Assemblée Générale
 - Autre

Date(s) souhaitée(s) : *mettre plusieurs dates par ordre de préférence, sauf date impérative*

Choix 1 : _____

Choix 2 : _____

Choix 3 : _____

Nombre de personnes : _____ (100 personnes assises et 220 personnes debout)

Avez-vous déjà loué l'une de nos salles ? Oui Non

Si oui, à quelle date ? _____

Tarifs 2023 :

	Lundi au Vendredi	Forfait week-end
Salle	223.70 €	335.80 €
Forfait électrique	29.20 €	58.10 €

Amplitude horaire :

- **Lundi au Vendredi** : 8h15-23h30
- **Week-end** : du samedi 8h15 au dimanche 23h30

Procédure de location :

La ville apportera une réponse dans les meilleurs délais possibles par un courrier avec invitation à une prise de rendez-vous pour la signature du contrat. Il vous sera demandé de confirmer votre location après réception de ce courrier. Le contrat est établi au moins **deux mois** avant la date d'occupation de la salle.

Attention : Si vous ne souhaitez pas conserver votre date de location, merci d'adresser un courrier au Service des Relations Publiques.

Il vous sera demandé à la signature du contrat les pièces suivantes :

- Le règlement intérieur dûment signé par le locataire
- Une attestation d'assurance précisant que vous êtes assuré(e) pour cette occupation
- Un acompte de 50% du montant de la location payable en chèque
- Un chèque de caution de 120 €

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage :

- A respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- A respecter l'ensemble du règlement
- A respecter les termes du contrat

Dans le cas contraire, des mesures seront prises et votre chèque de caution sera encaissé.

Fait à Petit-Couronne, le

Signature,